

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DGRI 90 Signature des avenants aux conventions relatives au Programme d'appui au développement de stratégies municipales de santé à Bamako et Ouagadougou.

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L. 2512 – 11;

Vu le contrat de subvention conclu entre la Commission européenne et la Ville de Paris DCI-NSAPVD/2009/221-876, relatif au projet « d'appui au développement de stratégies municipales de santé à Bamako et Ouagadougou », daté du 4 décembre 2009, et approuvé par la délibération 2009 SGRI 72 en date du 23 et 24 novembre 2009 ;

Vu les conventions de coopération décentralisée, entre la mairie de Paris et la mairie du district de Bamako d'une part, et la mairie de Paris et la municipalité de Ouagadougou d'autre part, autorisées par la délibération 2010 SGRI 01 adoptée en séance du 29 et 30 mars 2010, et les avenants à ces conventions adoptés par les délibérations 2010 SGRI 85 en date des 18 et 19 octobre 2010, et 2011 SGRI 08 en date des 7 et 8 février 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer des avenants aux conventions relatives au Programme d'appui au développement de stratégies municipales de santé à Bamako et Ouagadougou ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les deux avenants dont les textes sont joints à la présente délibération, afin de permettre le versement d'une avance en trésorerie en 2012 pour la Mairie du

District de Bamako et la Municipalité de Ouagadougou dans la cadre du *Programme d'appui au développement des stratégies municipales de santé à Bamako et Ouagadougou*.

Article 2 : Une avance d'un montant prévisionnel de 69589 € est versée à la Mairie du District de Bamako au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : Une avance d'un montant prévisionnel de 61126 € est versée à la Municipalité de Ouagadougou au titre de l'exercice 2012.

Article 4 : Les dépenses correspondantes (soit un total de 130 715 €) seront imputées au chapitre 67, nature 6748, ligne VF 07003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, au titre des Relations Internationales, sous réserve de la décision de financement.